

**SESSION ORDINAIRE
EN DATE DU
28 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures cinq, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Mme Christelle PAYE, Maire.

Etaient présents : Mme Christelle PAYE, Mr David MITTEAU, Mr Claude CARREAU, Mr Paul ROBINET, Mme Laure AGEORGES, Mrs Christophe ARTUR, Mme Emilie GENNY, Mme Odile LUCAS, Mr Jean MORIN, Mme Marie-Jeanne MOUTON, et Alain YVELIN.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr Xavier AOUTIN à Mme Christelle PAYE, Monsieur BOISTARD Michel à Mme Christelle PAYE, Mr Emmanuel VAN HUFFEL à Mr Christophe ARTUR

Absent excusé : Mr Géo CHIRITescu-CRISAN.

Secrétaire de séance : Mme Odile LUCAS.

Ouverture de séance à 19h05

Mme le Maire, Christelle PAYE, souhaite une bonne année 2022 à l'ensemble du conseil, malgré la situation que nous vivons depuis plus 2 ans et souhaite surtout une bonne santé.

Modification de l'ordre du jour :

Information sur la réforme de la complémentaire santé pour les agents communaux.

Devis proposé pour le diagnostic complémentaire du positionnement des antennes sur le château d'eau

Mobilisation de la région sur le désert médical.

Approuvé à l'unanimité

N° 2022-001 Participation de l'Etat à l'acquisition de capteurs de CO2.

Par courrier du 10 janvier 2022, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a informé de la possibilité de solliciter une aide de l'Etat pour accompagner la politique d'acquisition de capteurs de CO2 dans les écoles. Cet équipement est aujourd'hui considéré comme essentiel dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la COVID 19.

Madame le Maire présente un devis de la Société SEDI EQUIPEMENT d'un montant de 391.26 € T.T.C relatif à l'acquisition de 5 capteurs.

Le montant de l'aide accordée sera calculé sur le critère de 2 € alloués par élève scolarisé à Vailly soit 122 €.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le devis proposé, autorise et donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin de déposer le dossier de subvention correspondant.

N° 2022-002 Raccordement électrique pour le poste de refoulement.

Madame le Maire rappelle les difficultés rencontrées pour le raccordement électrique du poste de refoulement. Elle présente à l'assemblée la solution retenue et le devis établi par Enedis d'un montant de 1 331.28 € T.T.C., relatif au branchement nécessaire à l'alimentation de la pompe de refoulement vers la station d'épuration.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à valider le devis proposé.

Madame le Marie informe que le devis initial établi par ENEDIS pour ces travaux était d'un montant de 7 455.70 € TTC mais après échange avec l'entreprise celui-ci a été ramené à 1 331.28 € T.T.C.

Emilie Genny et Laure Ageorges : Indiquent au conseil, que le maitre d'œuvre devrait changer de travail.

Christophe Artur : indique en faire part à Mr Labrousse maitre d'œuvre du chantier, car trouve inadmissible le surcoût demandé à la commune.

Christelle Paye : Nous devons accepter le devis sinon les travaux seront stoppés. Il faut commencer les travaux, pour les tests programmés.

N° 2022-003 Appel à projets pour dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre optique il est nécessaire que la commune dispose d'un plan d'adressage avec dénomination des voies et numérotation des habitations, conforme à celui demandé par le Service National d'Adressage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de procéder à la mise à jour de son plan actuel et souhaite solliciter une subvention
D E T R à ce titre.

La dépense se décompose comme suit :

- Acquisition de panneaux indicatifs et de numérotation	5 453.41 € H.T.
- Subvention D E T R 40 %	2 181.36 € H.T.
- Reste à charge de la commune (dont TVA 1 090.68 €)	4 362.73 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le plan de financement proposé, autorisent Madame le Maire ou les Maires-Adjoints à procéder à la demande de subvention DETR, établir et signer tous les documents relatifs à cette opération.

Christophe Artur : Demande si la TVA sera récupérée sur l'exercice 2022 ou sur 2023

Emilie Genny : Demande si nous devons attendre l'acceptation de la subvention de la DETR pour faire les travaux.

David Mitteau : Pour moi, mais à faire confirmer, la TVA sera récupérée sur l'exercice 2023. Nous devons attendre la délibération de la subvention pour faire les démarches auprès de l'entreprise. Mais nous devons faire vite.

Christophe Artur : demande qui sera en charge de la pose des panneaux.

David Mitteau : répond que nos agents ont la capacité de le faire.

N° 2022-004 Dénomination des voies publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant,

- L'intérêt communal que présente la dénomination et la numérotation des voies,
- L'intérêt d'une meilleure visibilité extérieure et le renforcement du développement du territoire auprès des services de secours, de communication (La Poste, déploiement de la fibre...) ou de livraison,
- Le grand nombre de lieux-dits et hameaux aux appellations similaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

Le rattachement des lieux-dits à l'axe routier le desservant avec un numéro de voirie, quand cela est possible, tel que :

Appellation actuelle LIEU-DIT	Adressage futur (rattachement)
Le Petit Chaumard	Le Petit Chaumard Route du Noyer
Les Veaux d'en bas	Les Veaux d'en Bas Route du Noyer
Les Vallées	La Vallée Route de Dampierre
La Pointe	La Pointe Route de Dampierre
Le Champ du Bois	Le Champ du Bois Route de Dampierre
Les Déthous	Les Déthous Route de Dampierre
Le Moulin Brûlé	Le Moulin Brûlé Route de Dampierre
Le Vallon	Le Vallon Route de Sancerre
Les Sablons	Les Sablons Route de Sancerre
Le Bois Bouzy	Le Bois Bouzy Route de Sancerre
Les Ouches	Les Ouches Route de Pierrefitte
Les Grisons	Les Grisons Route de Pierrefitte
Le Pernay	Le Pernay Route de Pierrefitte
Les Carrelots	Les Carrelots Rue de Sury-ès-Bois
La Maçonnerie	La Maçonnerie Rue de Sury-ès-Bois
Les Parcineaux	Les Parcineaux Chemin du Grand Bois d'Yonne
Le Grand Bois d'Yonne	Chemin du Grand Bois d'Yonne

Le Sac	Le Sac Route de Chevaise
Les Petits Sabards	Les Petits Sabards Route de Villegenon
Route de Concessault /ZA cœur de Lys	Route de Concessault

La création d'appellations de nouveaux chemins, tels que :

- Chemin du Grand Boulat
- Chemin de la Salereine
- Chemin de la Pitarnière
- Chemin des Robins
- Chemin des Marchais
- Chemin de la Pierre
- Chemin de la Pierre d'en Haut
- Chemin de la Pierre du Bas
- Chemin de la Beurthe
- Chemin de la Fournerie
- Chemin des Aulnes
- Chemin du Château d'eau
- Chemin du Petit Bois d'Yonne
- Chemin des Champs
- Rue des Champaults
- Chemin de Mary
- Route des Fléchers
- Rue Cœur de Lys

Appellation actuelle LIEU-DIT	Adressage futur Appellation à créer
Le Grand Boulat	Chemin du Grand Boulat
La Vignette	La Vignette Chemin de la Salereine
Les Garniers d'en Bas	Les Garniers d'en Bas Chemin de la Salereine
Les Montagnes	Les Montagnes Chemin de la Pitarnière
La Pitarnière	Chemin de la Pitarnière

Les Robins	Chemin des Robins
Les Marchais	Chemin des Marchais
La Pierre	Chemin de la Pierre
La Pierre	Chemin de la Pierre d'en Haut
La Pierre	Chemin de la Pierre d'en Bas
La Beurthe	Chemin de la Beurthe
Les Maisons Neuves	Les Maisons Neuves Chemin de la Beurthe
La Fournerie	Chemin de la Fournerie
Les Aulnes	Chemin des Aulnes
La Grande Taille	Chemin du Château d'eau
Le Petit Bois d'Yonne	Chemin du Petit Bois d'Yonne
Les Sabards d'en Haut	Les Sabards d'en Haut Chemin des Champs
Les Sabards d'en Bas	Les Sabards d'en Bas Chemin des Champs
Les Petits Champaults	Rue des Champaults
Les Champaults	Rue des Champaults
Mary	Chemin de Mary
La Meunière	La Meunière Route des fléchiers
Parcelles C 663 -63 et 696	Rue Cœur de Lys

La régularisation des voies :

- La Cour du Cerf
- La Cour Royale
- Lotissement de la Marne du Pâtis
- Le Tremblai

- Charge Madame le Maire de communiquer cette information au Centre des Impôts Fonciers (CDIF), au Service National de l'Adressage, aux administrés et services concernés...
- Charge Madame le Maire d'établir l'arrêté municipal relatif à la dénomination et la numérotation des voies et lieux-dits.

N° 2022-005 Devis pour diagnostic complémentaire pour positionnement des antennes sur le château d'eau

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau il a été nécessaire de réaliser différents diagnostics.

Le rapport du diagnostic génie civil indique la présence de nombreuses anomalies dues aux antennes présentes sur le dôme. Compte tenu de ces éléments le conseil municipal décide qu'un diagnostic complémentaire soit réalisé afin de connaître la relation entre le positionnement des antennes et le génie-civil de l'ouvrage.

Après délibération, le conseil municipal valide le devis du cabinet J VARAGNE CONSEILS de Saint Agnant, d'un montant de 1 236 € T.T.C pour la réalisation de cette prestation.

N° 2022-006 Appel au Premier Ministre pour l'accès aux soins en région Centre-Val de Loire

Madame le Maire informe qu'à l'initiative du Président du Comité Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) et du Président de la Région Centre-Val de Loire une audience en urgence sera demandée auprès du Premier Ministre afin de demander des décisions fortes et urgentes pour faire face au manque de médecins et favoriser l'accès aux soins de tous les habitants de la Région Centre-Val de Loire.

Après lecture du courrier d'appel au Premier Ministre proposé, le Conseil Municipal s'associe et soutient pleinement la démarche initiée par la Région et le CESER.

Christophe Artur : Demande si nous avons des nouvelles pour la recherche d'un médecin sur notre territoire.

Christelle Paye : A ce stade pas de changement, pas d'avancement.

Information sur la réforme de la complémentaire santé pour les agents territoriaux.

Madame le Maire, informe le conseil municipal qu'un document est arrivé hier en mairie sur la réflexion globale de la mise en place d'une complémentaire santé pour les agents territoriaux.

Le conseil doit se prononcer avant le 17 février sur cette démarche qui n'engage pas à ce stade la commune de Vailly.

Cette démarche est dans le cadre d'une obligation légale de mise en place en janvier 2025 -2026 de pouvoir proposer aux agents territoriaux une complémentaire santé collective.

Il n'y a donc pas de vote dans l'immédiat mais uniquement une information.

Après cette information de Madame le Maire, le conseil municipal accepte cette démarche et attend les conclusions pour pouvoir prendre sa décision définitive.

Christophe Artur : demande s'il serait possible d'obtenir le document de présentation.

Christelle Paye : répond par l'affirmative.